

L'ARBRE ORNEMENTAL

Valeur patrimoniale- barème, estimation.

SES VALEURS

L'arbre est un ÊTRE VIVANT.

Depuis l'aube de l'humanité, il est présent et accompagne l'homme.

Il défie le temps ; il a pris **VALEUR DE SYMBOLE** et s'est inscrit dans l'histoire.

Au-delà de ses qualités symboliques et historiques, il détient des **valeurs** :

ESTHÉTIQUES : par la variété de ses essences, de ses formes, de ses couleurs.

ARCHITECTURALES : par sa présence dans le paysage qu'il compose, dans l'univers rectiligne et austère de l'architecture moderne.

SOCIOLOGIQUES : point de repère, lieu de rencontre ; il abrite le jeu, il harmonise et humanise l'habitat.

ÉCONOMIQUES : L'arbre participe à l'économie moderne sans parler de l'utilisation de son bois, la pépinière, la création et l'entretien des parcs et jardins qui occupent des milliers de personnes.

COMMERCIALES : l'activité touristique et les échanges commerciaux réalisés à l'ombre des platanes de Provence par exemple ont permis de déterminer une valeur pouvant atteindre des centaines d'euros pour chacun d'eux ; c'est à dire une perte énorme subie par la collectivité, s'ils venaient à disparaître.

SES FONCTIONS

L'arbre :

- -Fixe le carbone (élément fondamental de notre univers).
- Absorbe le gaz carbonique (CO2).
- Rejette de l'oxygène, donc purifie l'air.
- Pompe et évapore l'eau.
- Régularise les températures et crée en ville des microclimats.
- Fait écran au bruit, au vent et aux poussières.
- Abrite les oiseaux qui égayent nos cités et campagnes.

L'arbre en milieu urbain, est malheureusement trop souvent agressé. Généralement les dégradations sont provoquées par :

- Le choc des véhicules.
- Le vandalisme (feux, écorçage...).
- L'utilisation de l'arbre comme support de signalisation, d'affichage, ou d'éclairage.
- Les travaux de terrassement (absence de protection ou de précaution au niveau du tronc et des racines.
- Le déversement au pied de l'arbre de détergent, de sels ou autres produits toxiques.
- L'asphyxie du système racinaire par suite de fuite de gaz.

BARÈME pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement.

Si par le passé, il apparaissait ridicule de s'affliger de la mort d'arbres, aujourd'hui nous avons pris conscience de leur rôle capital d'épurateur d'une atmosphère de plus en plus polluée, d'écrans contre le bruit et la poussière, de régulateur de l'humidité atmosphérique et, nombreux sont ceux qui se préoccupent maintenant de la santé des arbres en milieu urbain comme à la campagne.

1/ OBJET.

Le présent barème permet le calcul de la valeur des arbres d'ornement, et par extension, il pourra être appliqué aux arbres fruitiers. Cette valeur est établie sur la base de 4 critères précis limitant autant que possible les erreurs d'appréciation. Il servira de base pour le calcul des dommages ou pertes provoquées par des tiers sur des arbres, à la suite de travaux, accidents, expropriations, (perte de jouissance et perte esthétique).

2/ MÉTHODE DE CALCUL.

La valeur de l'arbre en Euros est obtenue en multipliant entre eux les quatre indices suivants :

2.1. Indice selon les espèces et variétés.

Cet indice est calculé sur les prix de la saison à l'unité des feuillus de taille 10/12 ou des conifères de taille 150/175, référence prix de détail, cours moyen. La valeur à prendre en considération est le dixième de ce prix de vente à l'unité. Si l'espèce ou la taille ne figure pas dans les catalogues des pépiniéristes de la région, on prendra alors comme base de calcul, l'espèce la plus proche dans la taille considérée ou dans la taille voisine.

2.2. Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit...), sa santé, sa vigueur.

10- sain, vigoureux, solitaire, remarquable.

9- sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable.

- 8- sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement.
- 7- sain, végétation moyenne, solitaire.
- 6- sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5.
- 5- sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement.
- 4- peu vigoureux, âgé, solitaire.
- 3- peu vigoureux, en groupe ou malformé.
- 2- sans vigueur, malade.
- 1- sans valeur.

2.3. Indice selon la situation.

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale.

Dans les agglomérations, leur développement est ralenti : on leur attribue donc un coefficient de :

- 10- au centre-ville.
- 8- en agglomération.
- 6- en zone rurale.

2.4. Dimension.

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1 mètre du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus vieux.

Dimension ! Indice ! Dimension ! Indice ! Dimension ! Indice ! Dimension ! Indice !

10 à 14 cm	* 0,5	90 cm	* 6,4	170 cm	* 17	300 cm	* 25
15 à 22 cm	* 0,8	100 cm	* 8	180 cm	* 18	320 cm	* 26
23 à 30 cm	* 1	110 cm	* 9,5	190 cm	* 19	380 cm	*29
40 cm	*1,4	120 cm	* 11	200 cm	*20	440 cm	*32
50 cm	*2	130 cm	* 12,5	220 cm	* 21	480 cm	* 34
60 cm	*2,8	140 cm	* 14	240 cm	* 22	600 cm	* 40
70 cm	*3,8	150 cm	* 15	260 cm	* 23	700 cm	* 45
80 cm	* 5	160 cm	* 16	280 cm	* 24	etc.	

3/ EXEMPLE DE CALCUL.

A titre d'exemple, voici en appliquant le barème précédent, la valeur d'un feuillu XY de 40 cm de circonférence (indice *1,4), situé dans un alignement en ville.

Espèce XY. Prix de l'arbre 10/12 à l'unité = 50,00 euros.

Indice N° 1 = 50 euros divisés par 10 (le dixième de sa valeur) = **5**

Valeur esthétique et état sanitaire.

L'arbre considéré étant sain, vigoureux et placé en alignement, on prendra :

Indice N° 2 = **8**

Situation en ville.

L'arbre étant situé au centre de la ville, on prendra :

Indice N°3 = **10**

Dimension.

La circonférence étant de 40 cm, on prendra l'indice correspondant à 40 cm.

Indice N° 4 = **1,4**

Valeur globale de l'arbre :

Indice N° 1 X Indice N° 2 X Indice N° 3 X Indice N° 4 = 5x8x10x1,4 = 560 euros

4/ OBSERVATIONS.

Le résultat obtenu par la multiplication des 4 indices correspond à peu de choses près aux frais de remplacement de l'arbre considéré, par un arbre identique, en incluant la notion de perte esthétique, car il faudra du temps pour qu'il occupe le même espace et qu'il offre autant de bienfaits que l'arbre détruit. Dans certain cas il peut y avoir aussi perte de jouissance, une perte de récolte...

Notons encore que d'autres éléments peuvent être pris en considération : par exemple, la présence de conduites souterraines, ou de constructions ouvrages d'art, installées après la plantation de l'arbre.

5/ ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ARBRES.

Si les arbres sont simplement endommagés, on estime le dégât en fonction de leur valeur, calculée comme indiqué précédemment mais en appliquant les pourcentages indiqués ci-après.

5.1. Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée.

Dans ces cas, on mesure la largeur de la plaie et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. On ne tient pas compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence. Indemnité en % de la valeur de l'arbre.

Jusqu'à 20 %-----au minimum 20 %

Jusqu'à 25 -----au minimum 25

Jusqu'à 30 -----au minimum 35

Jusqu'à 35 -----au minimum 50

Jusqu'à 40 -----au minimum 70

Jusqu'à 45 -----au minimum 90

Jusqu'à 50 et plus -----au minimum 100

On considèrera l'arbre perdu si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion. En effet on a toujours constaté que les blessures en largeur ne se cautérisent que très lentement ou même pas du tout : elles sont souvent le siège de foyers d'infections, elles diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

5.2. Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées.

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant mutilation. Il sera établi une proportion comme décrit **au paragraphe 5.1.** Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction. On sait que certaines espèces et variétés ne repoussent pas sur le vieux bois (chêne et noyer par exemple).

5.3. Arbres ébranlés.

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi avoir subi des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux ou certains conifères). Le verdict demande souvent plusieurs mois, donc faire des réserves par écrits.

Important : Ce document est tiré en grande partie du barème pour le calcul de la valeur esthétique des arbres, élaboré il y a de très nombreuses années par de Grands Directeurs de Jardins et Espaces Verts Publics.

Repris et complété en juin 2025
Jean-Claude MOIRON. Ingénieur, Officier du Mérite Agricole
Ancien Directeur des Espaces Verts d'Annecy.